Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026–2028

Commune de Cormeilles-en-Vexin — www.cormeilles-en-vexin.fr

> ***Note :*** *Ce schéma fixe la stratégie de la commune sur 3 ans. Aucun texte n'impose formellement une signature, mais il est recommandé de le faire valider par le maire (ou un adjoint délégué) puisqu'il engage la commune sur 3 ans. Il doit en revanche être publié sur le site (par exemple en PDF, lié depuis la page « Accessibilité ») et révisé au maximum tous les 3 ans. Le texte en rouge est à compléter ou confirmer par la commune.*

1. Contexte et engagement

La commune de Cormeilles-en-Vexin s'engage à rendre son site internet accessible à toutes et tous, conformément à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et à l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ce schéma pluriannuel s'appuie sur un contrôle technique réalisé les 17 et 18 septembre 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise, portant sur les 106 critères du RGAA 4.1 (voir le fichier « Audit-RGAA-106-criteres-Cormeilles-en-Vexin.xlsx » et la déclaration d'accessibilité du site). Ce contrôle a mis en évidence 27 non-conformités confirmées, dont plusieurs de structure (absence de zone de contenu principal, absence de lien d'évitement, zoom mobile bloqué, absence de prise de focus visible au clavier, sous-menus et tableaux d'élus inaccessibles au clavier), ainsi que 19 critères restant à vérifier (lecteur d'écran, test clavier étendu à tout le site, documents PDF).

2. Gouvernance et pilotage

Référent accessibilité numérique : le secrétariat de la mairie, en lien avec l'Union des Maires du Val d'Oise pour les aspects techniques du site.

Ce référent est chargé de suivre l'avancement des actions ci-dessous, de faire le lien avec l'Union des Maires du Val d'Oise, et de répondre aux signalements des usagers.

Un point d'avancement est fait une fois par an, à l'occasion d'une réunion de conseil municipal ou d'un échange avec l'Union des Maires du Val d'Oise.

3. Ressources humaines et financières

- Les mises à jour de contenu accessible (descriptions d'images, vérification des documents avant publication) sont assurées par le secrétariat de mairie dans le cadre de ses missions courantes, sans moyens supplémentaires dédiés à ce stade.
- Les corrections techniques identifiées dans ce schéma sont prises en charge par l'Union des Maires du Val d'Oise, dans le cadre de sa mission de gestion technique du site, au fil de ses disponibilités. Aucun budget complémentaire spécifique n'est prévu à ce stade.
- Les corrections qui ne demandent pas de compétence technique particulière (compléter le titre de la page d'accueil, ajouter une description aux photos, revoir les couleurs) peuvent être faites en interne, sans coût supplémentaire.

4. Organisation

L'accessibilité est prise en compte dès la mise en ligne d'un nouveau contenu (article, document, photo) : chaque image ajoutée doit avoir une description, chaque document PDF doit être vérifié avant publication, dans la mesure du possible.

Le secrétariat de mairie publie le contenu courant sur le site et veille, autant que possible, au respect de ces règles, avec l'appui technique de l'Union des Maires du Val d'Oise.

5. Formation et sensibilisation des agents

- Une sensibilisation courte des agents qui publient du contenu sur le site (comment décrire une image, comment structurer un document avant de le convertir en PDF) sera proposée par l'Union des Maires du Val d'Oise, selon ses disponibilités et les ressources mutualisées existantes pour les communes adhérentes. Aucune échéance stricte n'est fixée à ce stade.

6. Gestion technique du site et fiabilité de l'évaluation

La gestion technique du site internet de la commune (hébergement, développement WordPress, corrections de code) est assurée par l'Union des Maires du Val d'Oise, qui a également réalisé le contrôle RGAA présenté dans ce schéma.

> ***Note :*** *Le RGAA autorise explicitement cette organisation : l'évaluation de conformité peut être réalisée par l'organisme lui-même (auto-évaluation) ou par un tiers (source : accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/evaluation-conformite/). Aucun auditeur externe indépendant n'est légalement obligatoire. Le texte officiel demande seulement à l'organisme de « veiller à la fiabilité de sa déclaration par tous moyens » : formation interne, documentation précise de chaque critère (voir la grille des 106 critères), et, si possible, relecture croisée par une personne non impliquée dans la gestion technique du site.*

Pour un second avis ou une vérification plus poussée (lecteur d'écran, documents PDF), la commune peut, si elle le souhaite, faire appel à un prestataire spécialisé en accessibilité numérique — ce n'est pas obligatoire, mais cela peut renforcer la fiabilité de l'évaluation.

7. Intégration dans les projets numériques et les marchés publics

À partir de 2026, toute refonte du site ou tout nouveau développement numérique de la commune (nouveau site, nouvelle démarche en ligne) devra intégrer une clause d'accessibilité RGAA dans le cahier des charges, et faire l'objet d'une vérification avant mise en ligne.

8. Recrutement

La commune veille à ne pas exclure de candidat en situation de handicap dans ses procédures de recrutement, et à sensibiliser le personnel en contact avec le public aux enjeux de l'accessibilité numérique.

9. Traitement des retours des usagers

Tout signalement d'un défaut d'accessibilité reçu via le formulaire de contact ou par téléphone (voir la déclaration d'accessibilité) est transmis au référent accessibilité, qui répond sous un délai raisonnable et transmet, si nécessaire, une alternative accessible au contenu concerné.

10. Calendrier synthétique 2026–2028

Année	Diagnostic / audit	Corrections techniques	Formation & organisation	Documents publiés
2026	Achever l'audit des 106 critères (clavier, lecteur d'écran, PDF prioritaires)	Corriger les 27 non-conformités déjà identifiées (voir plan	Sensibilisation courte des agents publiant du contenu	Déclaration d'accessibilité, schéma pluriannuel, plan d'action

Année	Diagnostic / audit	Corrections techniques	Formation & organisation	Documents publiés
		d'action annuel 2026)		2026
2027	Nouvel audit partiel pour mesurer les progrès et mettre à jour le taux de conformité	Corriger les non-conformités restantes ; vérifier les documents PDF les plus consultés	Clause RGAA intégrée aux marchés publics numériques	Déclaration mise à jour, plan d'action 2027
2028	Audit complet de renouvellement (fin du cycle de 3 ans)	Consolidation des corrections, contrôle des nouveaux contenus	Bilan de la formation, ajustement si besoin	Nouveau schéma pluriannuel 2029-2031, déclaration mise à jour, plan d'action 2028

11. Suivi et révision

Ce schéma est révisé au maximum tous les 3 ans, ou plus tôt en cas de refonte importante du site. Chaque année, il est complété par un plan d'action annuel détaillé (voir document séparé).

Document établi le 17 septembre 2026 et mis à jour le 18 septembre 2026 par l'Union des Maires du Val d'Oise, pour la commune de Cormeilles-en-Vexin. Une validation par le maire ou un adjoint délégué est recommandée mais non obligatoire (voir note en début de document).